



EM8 PRIVATE EQUITY

SGP GP- 20000006

LOI ENERGIE – CLIMAT

A.1.1Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

A.1.2Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

RAPPORT 2023

Sommaire

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 3

- I. Présentation de la démarche générale3
- II. Description des ressources financières, humaines et techniques.....4
- III. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients4
- IV. Adhésion de l'entité à une charte ou un label5

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) 6

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

I. Présentation de la démarche générale

EM8 Private Equity est une société de gestion de portefeuille ayant obtenu son agrément le 24 février 2020. Son programme d'activité est restreint à la gestion de fonds de fonds de capital investissement que la société peut commercialiser exclusivement auprès d'une clientèle professionnelle. Les fonds gérés ou conseillés ont pour objectif d'investir dans des fonds de capital-investissement soit en primaire (engagement dans des fonds d'investissement dont la période de souscription est ouverte) soit en secondaire ((i) rachat de parts de fonds d'investissement dont la période de souscription est fermée et qui ont déjà constitué en partie un portefeuille d'actifs sous-jacents ou (ii) rachat de portefeuille de sociétés sous-jacentes) soit une combinaison des deux stratégies.

Dès sa création, EM8 Private Equity a intégré à ses procédures internes, à sa politique d'investissement et de suivi des participations ainsi qu'à sa gestion des risques des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

EM8 Private Equity n'investit pas directement dans les sociétés sous-jacentes, la société de gestion n'a donc pas la possibilité pour influencer sur la vie des sociétés sous-jacentes du portefeuille, elle dépend par conséquent des gérants qu'elle a sélectionnés pour recueillir les informations, suivre les événements et les risques potentiels ou avérés du portefeuille. L'équipe de gestion s'attache donc à bien identifier en amont de sa décision d'investissement la capacité des gérants de fonds à dialoguer avec fluidité et transparence sur tous types de sujets, notamment sur les risques et opportunités liés aux critères ESG. L'objectif est de s'assurer que les risques et opportunités liés aux critères ESG sont bien identifiés et suivis par les gérants afin que les risques soient réduits et que la création de valeur soit maximisée.

Sa politique d'investissement responsable qui définit les standards et principes ESG et la méthodologie de suivi des critères est téléchargeable et consultable sur le site internet propriétaire <https://em8pe.com/fr/>.

II. Description des ressources financières, humaines et techniques

La société de gestion s'attache à ce que l'ensemble de ses membres prend bien en compte les critères de responsabilité et d'ESG dans leurs fonctions.

L'équipe de gestion a dès le départ mis en place des principes et pratiques ESG en ligne avec ses convictions et les valeurs qu'elle porte. Elle s'attache à améliorer ses pratiques en continu. Pour ce faire, l'équipe a suivi des formations sur la réglementation et les pratiques de marché de finance durable, les enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les risques de durabilité et leur intégration dans le process d'investissement.

Des ateliers ont également été organisés sur la revue et l'exploitation des questionnaires ESG avec un consultant ESG externe, SIRSA qui a également aidé à formaliser la démarche ESG permettant de transformer la classification d'un véhicule d'investissement d'Article 6 en Article 8 SFDR.

III. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients

EM8 Private Equity informe ses clients des dispositions prises en matière de critères de responsabilité et ESG par le biais de son site internet mis à jour annuellement, des documents contractuels qu'elle fait parvenir à ses clients, en particulier le règlement de son fonds, du reporting UNPRI et des reportings trimestriels remis à ses souscripteurs qui peuvent inclure des informations sur les critères ESG suivis.

IV. Adhésion de l'entité à une charte ou un label

EM8 Private Equity est signataire de :

- la charte des principes d'investissement responsable des Nations Unies depuis 2020



Le paragraphe suivant présente les principes de la démarche ESG d'EM8 Private Equity, tels que consultables sur son site internet :

Soucieuse de respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et signataire des Principes UNPRI depuis sa création, EM8 Private Equity a à cœur de développer une politique d'investisseur responsable au sein de la société de gestion et de ses portefeuilles. L'équipe dirigeante est convaincue qu'une démarche intelligente, intégrant des critères de responsabilité mais aussi environnementaux, sociaux et de gouvernance est créatrice de valeur.

Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

- 1. Promotion et respect des Droits de l'Homme*
- 2. Interdiction de se rendre complice de violations des Droits de l'Homme*
- 3. Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective*
- 4. Elimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire*
- 5. Abolition du travail des enfants*
- 6. Elimination des discriminations en matière d'emploi*
- 7. Application de l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement*
- 8. Promotion du respect de l'environnement*
- 9. Utilisation de technologies respectueuses de l'environnement*
- 10. Action contre toutes les formes de corruption*

EM8 Private Equity s'est engagée à appliquer les principes actuels et à venir qui régissent les Principes pour l'Investissement Responsable « PRI » et a développé sa politique d'investisseur responsable autour des six principes PRI.

Les principes de l'UNPRI se décomposent comme il suit :

- 1. Nous prenons en compte les questions ESG à nos processus d'analyse et de décision des investissements*
- 2. Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et pratiques d'actionnaires*
- 3. Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG et qu'elles publient si possible ces données*
- 4. Nous encourageons l'adoption et l'application des Principes auprès des acteurs du capital investissement*
- 5. Nous coopérons pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes*
- 6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.*

- **la charte sur la parité de France Invest.**



EM8 Private Equity s'attache à promouvoir les principes d'égalité hommes femmes, de diversité et d'égalité des chances au sein de sa société de gestion et dans ses actes d'investisseur. La gouvernance de la société de gestion respecte le principe de l'égalité homme/femme.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) Description des ressources financières, humaines et techniques

EM8 Europe Fund I FPCI est l'unique produit commercialisé par EM8 Private Equity.

Ce fonds était classifié en 2022 sous l'article 6 de la réglementation SFDR et est classifié article 8 depuis janvier 2024.